

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE HABITUELLE**vers la Ville de Luxembourg (en provenance de l'étranger)****Identité de la personne concernée :**

Nom :		Prénom(s) :	
Lieu de naissance :			
Situation familiale :	<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> partenariat <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> divorcé(e)		
Téléphone :		E-mail :	

Ancienne adresse à l'étranger :

Numéro, rue :			
Code postal :		Localité :	
Pays :			

Nouvelle adresse en Ville :

Numéro, rue :			
Code postal :		Localité :	Luxembourg

Autres personnes concernées par le changement de résidence : (à remplir le cas échéant)

Conjoint/partenaire avec lequel la personne concernée réside habituellement*		
Nom	Prénom(s)	Lieu de naissance

**Les personnes sans liens de mariage ou de partenariat doivent remplir une demande séparée.*

Enfant(s) mineur(s) avec lequel (lesquels) la personne concernée réside habituellement**		
Nom	Prénom(s)	Lieu de naissance

***Les enfants majeurs doivent remplir une demande séparée.*

Souhaitez-vous bénéficier du chèque-service accueil : oui non

Si oui, veuillez remplir le formulaire :

<https://www.vdl.lu/fr/vivre/aides-et-services/soutenir-les-familles/cheque-service-accueil>**Déclaration de la personne concernée :**

Par la présente, le soussigné déclare :

- que les renseignements figurant dans la présente déclaration sont exacts et sincères ;
- qu'il a pris connaissance des conditions générales définies en annexe.

Date :

Signature :

Conditions générales :

Ce formulaire est destiné à toute personne en provenance de l'étranger qui souhaite changer sa résidence habituelle vers la Ville de Luxembourg.

Conformément à l'article 21 (3) de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, la déclaration doit être effectuée par la personne concernée ou par un représentant qui est son conjoint ou son partenaire avec lequel elle réside habituellement. Les mineurs d'âge non émancipés sont représentés par celui de leurs parents qui exerce l'autorité parentale.

La demande de changement de résidence, datée et signée, doit être envoyée par e-mail : bierger-center@vdl.lu

Documents à joindre obligatoirement :

- copie d'une pièce d'identité de la personne concernée ;
- preuve de présence sur le territoire de la Ville de Luxembourg (p.ex. attestation de l'employeur, contrat de bail ou titre de propriété) ;
- le cas échéant, copie d'une pièce d'identité de toutes les autres personnes concernées [conjoint / partenaire / enfant(s)] ;
- le cas échéant, acte de mariage, acte de divorce et acte de naissance des enfants.

Document supplémentaire à joindre pour les ressortissants de pays tiers :

- copie de l'autorisation de séjour temporaire émise par le Ministère des Affaires étrangères et européennes

Démarches en matière d'immigration à effectuer dans les 3 mois de l'arrivée au Luxembourg :

- Citoyen de nationalité luxembourgeoise : aucune démarche à effectuer
- Citoyen de l'Union européenne : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/citoyen-UE.html>
- Ressortissant de pays tiers : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-tiers.html>
- Ressortissant de pays tiers membre de famille d'un citoyen de l'Union européenne : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/membre-famille-UE.html>

Autres démarches liées au changement de résidence vers la Ville de Luxembourg (en provenance de l'étranger) :

Veillez consulter le portail des formulaires de la Ville de Luxembourg : <https://form-server.vdl.lu/PORTAIL/accueil.html>

Le changement de résidence habituelle sera effectué par le Bierger-Center à la date de réception du dossier complet.

Une copie de la déclaration de changement de résidence sera envoyée par lettre simple à la nouvelle adresse et par voie électronique à l'adresse e-mail renseignée.

Le Bierger-Center se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires.

IMPORTANT

Sont dispensés d'effectuer la présente démarche auprès du Bierger-Center et doivent s'adresser à la Direction du protocole et de la Chancellerie auprès du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) :

- le personnel à statut diplomatique et les membres de leur famille, qui sont titulaires d'une carte diplomatique, ainsi que les personnes employées par eux à qui une carte de légitimation est délivrée par le MAEE ;
- les fonctionnaires travaillant auprès d'une institution européenne et titulaires d'une carte de légitimation délivrée par le MAEE ;
- le personnel des organisations internationales ayant leur siège au Luxembourg à qui une carte de légitimation est délivrée par le MAEE ;
- le personnel administratif et technique des missions diplomatiques et consulaires à qui une carte de légitimation est délivrée par le MAEE.

DCR-PE-23-03-2020